

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-seize, le **lundi 17 février à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Oust, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente du Val Chevrier, sous la présidence de **Monsieur Michel GUÉGAN**, Maire.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **40** – Présents : **38** - Pouvoirs : **2**  
Date de convocation du Conseil Municipal : **11/02/2016**

**PRESENTS** : **MM. AUDDO. AUVERLOT. BAUCHE. BIGOT. BLANCHON. CHARDOLA. CHENAIS. COLLOUD. DANIEL P. DANY. DELALANDE. DENOUAL. DELPLANQUE. DUBOIS. GEFFROY. GOUDELIN. GOUSSET. GUEGAN. HAVART. HUIBAN. LECUYER. MALABOEUF. MILOUX. NIGNON. PAPETA. POULCALLEC. PRUNET. ROBERT. SIMON. TREGAROT. Bernard DANIEL. Robert BAUDET. Pascal MAILLARD. Françoise LE GAL. Sébastien GUEHO. Laurent PHILIPPE. Christian HESRY. Brigitte JANY**

**ABSENTS EXCUSES** : **Mr GOETZ a donné pouvoir à Mr Pascal DELPLANQUE**  
**Mme Elisabeth MORIZOT a donné pouvoir à Mr Robert BAUDET**

**SECRETAIRE** : **Mme CHARDOLA**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.  
Le procès-verbal de la dernière réunion est soumis à approbation : unanimité moins une abstention

**1 – Actualisation des délibérations prises par les anciennes communes** : (DELIBERATION adoptée à l'unanimité)

La Chapelle-Caro: (délibération du 29 septembre 2015) Aménagement du Bourg – demande de subvention  
Quily : (délibération du 10 mars 2015) Extension du lotissement Clos de la Fontaine – Plan de financement

**2- Actualisation d'une délibération portant sur la réalisation d'un prêt pour le crématorium** : (DELIBERATION adoptée par 38 voix pour et 2 contre)

Monsieur le Maire présente la délibération prise par le conseil municipal de la Chapelle Caro le 29 décembre 2015, ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prêt PSPL, d'un montant de 160 000 euros, auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour la prise de participation concernant le financement du crématorium. La proposition de prêt faisant apparaître une durée d'amortissement de 40 ans, les élus Chapellois ayant délibéré pour une durée d'amortissement de 30 ans. La non concordance entre la proposition et la décision, bien que recevable par la CDC, doit être revue pour sa parfaite légalité. Après avoir débattu, et entendu les explications de monsieur le Maire, après que les personnes intéressées personnellement par le dossier aient quittées la salle, il est convenu par 38 voix que la proposition de la caisse des dépôts est acceptée avec une durée d'amortissement de 30 ans. Deux élus s'étant prononcés pour 40 ans.

Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail soit créé, ayant pour objet le projet de construction d'un crématorium, afin d'informer les élus de l'avancement de ce dossier et de poursuivre la réflexion. Les élus intéressés s'inscriront auprès du secrétariat de la Mairie de Val d'Oust.

**3 – Vote de l'indemnité des adjoints** : (DELIBERATION 33 pour et 7 contre) Monsieur le Maire présente au conseil municipal le calcul de l'enveloppe financière brute mensuelle, s'élevant à 7 222.78 €, servant de base à la répartition des indemnités de la municipalité (Maires et Adjoints). Il rappelle que cette somme est inférieure de 501.80 € à la somme cumulée des anciennes communes. Considérant que le Maire et les Maires délégués demeurent sur la même base indemnitaire qu'auparavant, le conseil municipal doit se prononcer sur la répartition des indemnités aux Adjoints. Plusieurs scénarios sont soumis à la réflexion de l'assemblée. Un adjoint rappelle que lors des débats ayant prévalu à la construction de Val d'Oust, il était acté, d'un commun accord que les indemnités seraient maintenues, sans baisse, ni augmentation. Un conseiller et un adjoint objecte qu'une répartition égale entre chaque adjoint serait souhaitable. Après avoir délibéré et entendu les arguments de chacun, le conseil municipal considérant la baisse légale de l'enveloppe indemnitaire, considérant les articles L2112-19 et L2121-2 du CGCT, décide de répartir selon le tableau ci-dessous le montant des indemnités allouées aux adjoints :

Adjoints	QUILY		Le ROC ST-ANDRE		La CHAPELLE-CARO		TOTAL
	avant	VDO	avant	VDO	avant	VDO	
premier	250,90 €	<b>250,90 €</b>	313,62 €	<b>313,62 €</b>	627,24 €	<b>501,68 €</b>	
deuxième	125,45 €	<b>125,45 €</b>	313,62 €	<b>313,62 €</b>	627,24 €	<b>501,68 €</b>	
troisième	125,45 €	<b>125,45 €</b>	313,62 €	<b>313,62 €</b>	627,24 €	<b>501,68 €</b>	
quatrième			313,62 €	<b>313,62 €</b>	627,24 €	<b>501,68 €</b>	
TOTAL AVANT	501,80 €		1 254,48 €		2 508,96 €		<b>4 265,24 €</b>
TOTAL APRES		<b>501,80 €</b>		<b>1 254,48 €</b>		<b>2 006,72 €</b>	<b>3 763,00 €</b>

**4 – Achat d'un bâtiment pour l'installation d'un médecin :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le Maire délégué du Roc St-André présente à l'assemblée le projet d'achat d'un bâtiment, moyennant la somme de 115 000 € (sous réserve de l'estimation du service des domaines) afin de pouvoir accueillir un médecin et un cabinet d'infirmières. Il serait possible de louer pendant six mois cette maison et de l'acquérir ensuite. Le conseil municipal se prononce pour l'achat de ce bâtiment.

**5 – Avenant au dossier épuration des EU du Roc St-André :** (DELIBERATION à l'unanimité) En phase de réalisation, le raccordement des effluents de la commune déléguée du Roc St-André sur la station d'épuration de Sérent, nécessite que des avenants aux contrats avec les cabinets d'études, soient passés comme suit :

**ARTELIA (AMO) :** montant initial 15 730 € + avenant 2 720 € = 18 450 €

Avenant 1 : prestations supplémentaires présentation d'un dossier à la CCVOL, réalisation d'études complémentaires pour la recherche d'un nouveau site à la demande de l'agence de l'eau. Accompagnement dans la négociation avec l'agence de l'eau.

Avenant 2 : transfert du contrat à la commune de Val d'Oust.

**BOURGOIS (MO) :** montant initial 40 500 € + avenant 11 141 € = 51 641 €

Avenant 1 : adaptation pour nouvelles dispositions retenues, calcul et interprétation des charges entrantes dans la STEP, sous comptage sur réseau, mise en place de sondes et suivi des mesures de flux. Etude des capacités d'accueil de la STEP de Sérent, étude d'acceptabilité du milieu récepteur.

Avenant 2 : transfert du contrat à la commune de Val d'Oust.

**6 – Désignation d'un délégué CLECT de la CCVOL :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque commune dispose d'au moins un représentant. »

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal est invité à désigner un conseiller municipal - et un seul - pour représenter la commune au sein de la CLECT. Monsieur Thierry HUIBAN, seul candidat, est désigné.

**7 – Désignation de trois délégués suppléants pour la CAO :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le maire demande que soit désigné trois délégués suppléants pour la commission d'appel d'offre. Mr Pascal DELPLANQUE, Mr Alain BIGOT et Mr Nicolas GOUSSET, seuls candidats sont désignés.

**8 – Désignation d'un délégué au SIVU école de la Chapelle-Caro :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur GUEGAN, délégué de la commune historique de la Chapelle-Caro et Président du SIVU de gestion de la compétence scolaire des communes de Val d'Oust et St-Abraham, fait part de sa décision de démissionner de sa délégation. Une seule candidate se présente pour le remplacer comme délégué au SIVU. Mme Christelle AUDO est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une éventualité d'échange de terrain avec le propriétaire des parcelles susceptibles d'être acquises pour la construction de l'école. La négociation n'est pas engagée, mais si l'opportunité se présentait, il serait intéressant que le Maire puisse exercer le droit de préemption de la commune. Après débat et questions, le conseil municipal autorise le Maire à exercer au nom de la commune de Val d'Oust, le droit de préemption pour des raisons d'utilité publique.

**9 – création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ième</sup> Classe :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le maire délégué du Roc St-André, informe le conseil municipal d'un départ à la retraite d'un adjoint technique 1<sup>ière</sup> classe. Il poursuit en indiquant qu'aux fins de remplacement de cet agent, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ième</sup> Classe. Le conseil municipal, après avoir délibéré, accède à l'unanimité à ces propositions.

**10 – Recrutement d'un agent temporaire :** (DELIBERATION à l'unanimité) Mme l'adjointe en charge des affaires scolaires, propose au conseil municipal de créer un emploi temporaire, à raison de 5 heures par semaine, afin de recruter un agent pour accompagner les enfants au restaurant scolaire. Le conseil Municipal décide à l'unanimité de créer cet emploi.

**11 – Signature d'une convention avec le CDG 56 :** (DELIBERATION à l'unanimité) La commune nouvelle comptant moins de 350 agents confie au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la gestion de la carrière de ses agents et la confection des documents relatifs à la paie. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**12 – Uniformisation des tarifs de location de salles :** (DELIBERATION à l'unanimité) Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque commune déléguée avait opté pour un tarif préférentiel à l'adresse de ses habitants. Aujourd'hui les trois communes ne formant plus qu'une, il serait équitable de transposer ces dispositions au niveau de Val d'Oust. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition. Un conseiller demande que soit communiqué les tarifs de ces salles. Monsieur le Maire indique qu'ils seront transmis à chacun des conseillers.

**13 – Autorisation pour coupe de bois à l'ONF :** (DELIBERATION à l'unanimité) Un adjoint indique que l'Office National de la Forêt, chargé de la gestion forestière sur la commune déléguée de la Chapelle-Caro, sollicite une autorisation de coupe et d'entretien sur certaines parcelles. Le conseil Municipal, à l'unanimité autorise la coupe de bois et l'entretien de la forêt.

**14 – Relation avec la commune de St-Abraham :** Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre en compagnie de membres du conseil municipal, avec Madame la Maire de St-Abraham. Cette rencontre était motivée par l'avenir du syndicat intercommunal à vocation sportive qui lie la commune déléguée de La Chapelle-Caro, avec celle de St-Abraham. Dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunal, Monsieur le Préfet du Morbihan à envisager de supprimer cet EPCI. Ainsi il est acté d'attendre la décision du Préfet avant d'envisager une collaboration différente.

## **15 – Questions diverses:**

- Monsieur Pierre DANIEL, conseiller municipal donne lecture d'une motion de soutien aux agriculteurs, dont la profession est actuellement menacée.

*« Le conseil municipal de la commune du Val d'Oust réuni le 17 Février 2016 a conscience de l'importance de l'agriculture sur son territoire: +de 30 exploitations et 50emplois directs, 3 CUMAS sur son territoire dont 2 avec des salariés permanents. Ces exploitations génèrent plus de 300 emplois (laiterie, abattoirs, services divers: mécanique agricole, entreprises de travaux agricoles et publics, banques, centres comptables, assurances.*

*Le conseil municipal partage le désarroi des agriculteurs et soutient leur demande auprès des différentes instances à tous les niveaux: départemental, régional, national et européen pour une harmonisation des règles économiques, sociales et environnementales. Seule l'harmonisation des règles permettra de travailler sereinement et ainsi de maintenir un tissu rural dense, actif et solidaire, nous voulons tous une campagne vivante et accueillante, notre commune est attractive et possède de nombreux atouts dont une population agricole jeune qui veut d'abord vivre de son métier. Le conseil municipal encourage les citoyens de notre commune à l'achat de produits locaux quand c'est possible et à être vigilant sur la provenance de ce qu'ils achètent. »*

Certains conseillers s'expriment pour abonder dans le sens de ce projet de motion qui est adoptée à l'unanimité par le conseil.

- Monsieur DELPLANQUE, conseiller municipal est sollicité par Mr le Maire pour s'expliquer sur le tract qu'il a distribué à certains habitants de la commune de Val d'Oust. Cette publication se présentant également sous forme de pétition contre le rattachement de la commune de Val d'Oust à la communauté de communes de Josselin. La discussion s'engage autour de ce sujet.

- Une adjointe demande qu'un communiqué de presse soit fait afin d'informer la population des raisons de la décision du conseil municipal de se rattacher à la communauté de communes de Josselin.

- Une adjointe demande que les réunions de conseil municipal soient préparer en amont et que les documents soient transmis aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le président de séance*  
**Michel GUEGAN**

*La secrétaire de séance*  
**Angélique CHARDOLA**